



*Commune de Maisons*  
*Eure et Loir*  
*Canton d'Anneau*

**COMMUNE DE MAISONS**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU**

**9 JANVIER 2025**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal du 16/12/2024
- Demande de subvention FDI pour travaux 2025
- Demande de subvention DETR pour travaux 2025
- Divers

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé CARRÉ

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16/12/2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°2025/01 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Conseil Municipal approuve les travaux de voirie, tels que présentés.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation, pour un montant de 3 441.15 € **soit 50 % du coût du projet.**

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 1<sup>er</sup> semestre 2025 si la subvention est accordée.

Montant de l'opération :

Création d'un passage bateau :	4 528.80 € ht
Aménagement de panneaux divers :	2 353.50 € ht
TOTAL HT	6 882.30 € HT
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 258.76 € TTC</b>

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global H.T.	6 882.30 €
Subvention FDI	3 441.15 €
Autofinancement	4 817.61 €
TOTAL TTC	8 258.76 €

Les travaux ne débiteront qu'après la réception de l'arrêté attributif de subvention.

### **Délibération n°2025/02 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR UN RADAR PEDAGOGIQUE**

Le Conseil Municipal approuve la fourniture et la pose d'un radar pédagogique, tels que présentés.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation, pour un montant de 1 600 € **soit 50 % du coût du projet.**

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 1<sup>er</sup> semestre 2025 si la subvention est accordée.

Montant de l'opération :

Fourniture et pose d'un radar pédagogique : 3 200.00 € ht

**TOTAL TTC 3 840.00 € TTC**

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global H.T.	3 200.00 €
Subvention FDI	1 600.00 €
Autofinancement	2 240.00 €
TOTAL TTC	3 840.00 €

Les travaux ne débuteront qu'après la réception de l'arrêté attributif de subvention.

**Délibération n°2025/03 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR AMELIORATION ENERGETIQUE ET DE SECOURS POUR LA SALLE POLYVALENTE (GRANDE CLASSE)**

Le Conseil Municipal approuve l'achat d'une porte d'entrée pour l'isolation et anti panique, tel que présenté.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation, pour un montant de 1167.81 € **soit 30 % du coût du projet.**

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 1<sup>er</sup> semestre 2025 si la subvention est accordée.

Montant de l'opération :

Changement de porte (isolation + anti-panique) : 3 892.70 € ht

**TOTAL TTC 4 671.24 € TTC**

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global H.T.	3 892.70 €
Subvention FDI	1 167.81 €
Subvention DETR	778.00 €
Autofinancement	2 725.43 €
TOTAL TTC	4 671.24 €

Les travaux ne débuteront qu'après la réception de l'arrêté attributif de subvention.

**Délibération n°2025/04 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR AMELIORATION ENERGETIQUE ET DE SECOURS POUR LA SALLE POLYVALENTE (GRANDE CLASSE)**

Le Conseil Municipal approuve l'achat d'une porte d'entrée pour l'isolation et anti panique, tel que présenté.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour cette réalisation, pour un montant de 778 € **soit 20 % du coût du projet.**

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : courant 2025 si la subvention est accordée.

Montant de l'opération :

Changement de porte (isolation + anti-panique) : 3 892.70 € ht

**TOTAL TTC 4 671.24 € TTC**

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global H.T.	3 892.70 €
Subvention FDI	1 167.81 €
Subvention DETR	778.00 €
Autofinancement	2 725.43 €
TOTAL TTC	4 671.24 €

Les travaux ne débuteront qu'après la réception de l'arrêté attributif de subvention.

## Délibération n°2025/05 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : MAISONS

Libellé : Allée piétonne dans le square

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité* (Article L51212-26 du CGCT)	
	40%	6 400 €	60%	9 600 €
16 000 €	40%	6 400 €	60%	9 600 €

*\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L51212-26 du CGCT)*

Bien entendu, si des subventions venaient à être attribuées à ce projet, la part financée par les collectivités et celle de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir se verrait diminuée.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**-adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

**-approuve** le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28,

**-approuve** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,

**-autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

### DIVERS :

**PLUi H** : suite des diagnostics et de la méthodologie du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Cittanova (organisme de la mise en œuvre du PLUi) a présenté des carnets d'intention que chaque commune de la CCPEIDF doit remplir.

Mme le Maire et Mme Leroy demandent aux conseillers de remplir les questionnaires pour le 14/01/2025.

Le secrétaire de séance

Le Maire



*Commune de Maisons*  
*Eure et Loir*  
*Canton d'Anneau*

**COMMUNE DE MAISONS**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU**

**24 MARS 2025**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal du 09/01/2025
- Cession de bail du logement du 12 chemin du soleil levant
- Divers

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LEROY Maryse

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09/01/2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°2025/06 : CESSION DE BAIL DU LOGEMENT DU 12 CHEMIN DU SOLEIL LEVANT**

Mme Le Maire informe le conseil que Mme DURAND Ana, locataire du logement au 12 chemin du soleil levant, souhaite donner congés. Cependant, M. DURAND Philippe et Mme MENDES DURAND Carla, parents de Ana Durand, souhaitent reprendre le logement.

Après avoir sollicité les conseils de Mme CHAUSSIER-BONNET, notaire, le conseil municipal peut délibérer sur une cession de bail de Mme DURAND Ana (cédant) à M. DURAND et à Mme MENDES DURAND (cessionnaires)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession de bail de Mme DURAND Ana à ses parents (M. DURAND et Mme MENDES DURAND) pour le logement communal du 12 Chemin du Soleil Levant à Maisons
- Le loyer mensuel reste fixé à 620.96 €
- Les charges de chauffage restent fixées à 141.79 € mensuel, jusqu'au 31/01/2026. La régularisation interviendra au 01/02/2026
- La redevance des Ordures Ménagères reste fixée à 13.41 € mensuel jusqu'au 30/11/2025. La régularisation interviendra au 01/12/2025
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour la signature de tout document se référant à cette cession de bail.

**DIVERS :**

Néant

Le secrétaire de séance

Le Maire



*Commune de Maisons*  
*Eure et Loir*  
*Canton d'Anneau*

## COMMUNE DE MAISONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU

**31 MARS 2025**

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 24/03/2025
- Compte Financier Unique - Affectation de résultat 2024 de la commune
- Investissements 2025 (voir tableau)
- Subventions 2025
- Taux d'imposition 2025
- Reprise d'une provision sur créances douteuses (délibération)
- Adhésion au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Fongibilité des crédits dans la nomenclature comptable M57
- Budget 2025 de la commune
- Divers

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

**ABSENT** : M. CARRÉ Hervé

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. FAGNON Christian

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24/03/2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2025/07 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
 Vu l'avis du Service de Gestion de Chartres du 17/09/2024 ;  
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Maisons ;  
 Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune de Maisons ;  
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
 Considérant les éléments susvisés ;  
 Après avoir pris connaissance du CFU 2024, sous la présidence de M. Christian FAGNON, doyen d'âge du Conseil Municipal,  
 Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies, Mme le Maire ne prenant pas part au vote,  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Maisons, présentant :

- Un excédent de fonctionnement de 111 750. 24 €
- Un déficit d'investissement de 30 390.56 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2025/08 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2024, tel qu'il suit :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Résultat de fonctionnement reporté en recette compte 002 : | 79 507.78 € a |
| - Reste à réaliser en recette                                | 10 088.00 €   |
| - Reste à réaliser en dépense                                | 11 939.90 €   |
| - Résultat d'investissement reporté en recette compte 001 :  | 30 390.56 €   |
| - Excédent de fonctionnement capitalisé 1068                 | 32 242.46 € b |

Soit :

$111\,750.24 + 10\,088.00 - 11\,939.90 - 30\,390.56 = 79\,507.78$  a

+  $10\,088.00 - 11\,939.90 - 30\,390.56 = -32\,242.46$  (besoin de financement) b

## INVESTISSEMENTS 2025

### INVESTISSEMENTS PREVUS AU BUDGET 2025

COMPTE	INTITULE	MONTANT TTC	N° INVENTAIRE	SUBVEN TIONS PREVUES	
	<b>TOTAL 20</b>				
2041512	EP POINTS LUMINEUX	9600,00			
2041512	EP PROJECTEURS BLEUS	2100,00			
	<b>TOTAL 204</b>	<b>11700,00</b>			
2131	FAUX PLAFOND	11368,69	RAR 2024	4737	FDI +DETR
2131	cplt faux plafond	571,21	RAR 2024		
			RAR 2024	5352	FDI + DETR
2131	Porte classe	4671,24		1945,81	DETR+FDI
	<b>TOTAL</b>	<b>16611,14</b>			
2152	Passage pietons gde rue	8258,76		3441,15	FDI
2152	RADAR	3840,00		1600	FDI
	<b>TOTAL</b>	<b>12098,76</b>			
2157					
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			
2183					
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			
2184					
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			
2188					
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			
	Subvention 2024 A recevoir 2025 RAR			10089,00	DETR/DSIL
	Subvention 2025 A recevoir 2025			6986,96	
	<b>TOTAL 21</b>	<b>28709,90</b>		<b>17075,96</b>	ok
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>40409,90</b>			

### **Délibération n°2025/09 : SUBVENTIONS 2025**

Le Conseil Municipal accorde pour l'année 2025, les subventions suivantes :

Associations des Donneurs de Sang du Canton d'Auneau	50,00 €
Familles Rurales Sainville/Garancières en Beauce	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers des communes réunies	100,00 €
Office nationale des Combattants et victimes de guerre	50,00 €

### **Délibération n°2025/10 : TAUX D'IMPOSITION 2025**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier les taux communaux d'imposition, tel que précisé :

Taxe Foncière (Bâti) :	38.68 % (36,61 % en 2024)
Taxe Foncière (Non Bâti) :	30.05 % (28,44 % en 2024)
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation :	11.59 % (10.97 % en 2024)

### **Délibération n°2025/11 : REPRISE D'UNE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE**

Le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur les risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (articles l2321-2 / R2321-2 et R221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Alors lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il s'agit d'une provision devant obligatoirement être inscrite au budget.

Il est recommandé de provisionner au minimum 15 % du montant des créances douteuses, c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de 2 ans.

Le montant des créances à plus de 2 ans est de l'ordre de 2103.32 €.

La provision déjà constituée est de 4 479 €, soit 2 375.68 € de plus que les créances à + de 2 ans.

Le conseil municipal, après cet exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de faire une reprise sur provision pour créances douteuses pour un montant de 2 375.68 € au titre de l'année 2025

-d'inscrire les crédits nécessaires au compte 781 « Reprise sur amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Recettes de fonctionnement »

-précise que la provision, restant constituée de 2 103.32 € fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer

-dit que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

### **Délibération n°2025/12 : ADHESION AU CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 2025**

Le CAUE a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture et de son environnement.

Cet organisme, investi d'une mission d'intérêt public, accompagne en amont et dans le suivi les projets en architecture, urbanisme et paysage, ses adhérents.

La réfection du beffroi de l'église (travaux à prévoir éventuellement à l'avenir), la réhabilitation de la grande salle de classe, travaux demandant des connaissances spécifiques, Madame Le Maire explique que cet organisme peut apporter son aide à la commune dans ce domaine.

Pour cela, il faut adhérer au CAUE.

L'adhésion pour la commune de Maisons selon le nombre d'habitants est de 50 € minimum.  
Le conseil municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
. accepte d'adhérer au CAUE pour le montant de 50 € pour l'année 2025  
. autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion

### **Délibération n°2025/13 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE 2025**

La fondation du Patrimoine Centre-Val de Loire poursuit sa mission au service de la préservation du patrimoine, de son environnement naturel ainsi que des métiers et savoir-faire. Ce sont 200 projets soutenus chaque année dans la région.

Mme le Maire demande au conseil municipal son accord pour l'adhésion à cette fondation.

La cotisation est de 100 € pour l'année civile pour une commune de – de 500 habitants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025 et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

### **Délibération n°2025/14 : FONGIBILITÉ DES CREDITS DANS LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires en matière de fongibilité des crédits,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Considérant que la commune de Maisons a adopté par la délibération n°2021/38 du 20/09/2021 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Après cet exposé, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2025
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

### **Délibération n°2025/15 : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement : 324 534.78 €

Section d'investissement : 89 951.46 €

## DIVERS

Le premier tracteur John Deere, après de nombreuses réparations, ne fonctionne plus. Il sera donc éventuellement question cette année, de trouver une solution pour le remplacer (type broyeur). Celui-ci permettrait de nettoyer le petit bois. A voir.

### TRAVAUX A PRÉVOIR – agent de la commune :

- Nettoyage de la mare
- Tuiles sur le mur du cimetière
- Remplacement des pas japonais sur l'aire de jeux
- Apport de sable pour la descente du toboggan (suite contrôle des jeux du 31/03/2025)
- Monument à restaurer, rue du Parc

Mme Decelle propose de souscrire au forfait annuel de la SACEM, afin de pouvoir diffuser de la musique sur les événements à venir. Ce forfait proposé par la SACEM en lien avec l'Association des Maires de France (AMF) est proposé pour les communes jusqu'à 500 habitants à 152,01 € TTC annuel. Le budget étant voté, ce montant rentrera dans le compte 623 en dépenses de fonctionnement. Les membres du conseil municipal présents acceptent cette proposition.

Il est constaté que sur le chemin du Soleil Levant sur la partie chemin (direction Auneau) des trous sont encore en formation. Il sera nécessaire de les combler avec du bitume à chaud.

Le secrétaire de séance

Le Maire



*Commune de Maisons*  
*Eure et Loir*  
*Canton d'Anneau*

## **COMMUNE DE MAISONS**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU**

**30 JUIN 2025**

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal du 31/03/2025
- Participation financière 2025 au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Participation financière 2025 au Fonds d'Aide aux Jeunes
- Transfert du passif et actif du Service de l'eau à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France
- Divers

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, LEGRAND Jean-Charles

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. CARRÉ Hervé (pouvoir à Mme BERNARDON), M. CHEVAUX Christophe (pouvoir à M. FAGNON), Mme DECELLE Juliette

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GONCALVES LUCAS Cécile

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31/03/2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°2025/16 : PARTICIPATION FINANCIERE 2025 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer à ce fonds. Le Conseil Municipal privilégie l'aide directe aux administrés de la commune qui pourraient être demandeurs.

### **Délibération n° 2025/17 : PARTICIPATION FINANCIERE 2025 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer à ce fonds. Le Conseil Municipal privilégie l'aide directe aux jeunes de la commune qui pourraient être demandeurs.

### **Délibération n°2025/18 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTABLES A L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT ET DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Porte Eurélienne d'Île-de-France, il est nécessaire de procéder au transfert des biens, équipements, et éventuellement des droits et obligations afférents, nécessaires à l'exercice des dite compétences.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée et entraînent des opérations d'ordre patrimonial et non budgétaires. Elles n'ont aucune incidence financière directe sur le budget communal et ne génère ni mouvement de trésorerie ni perte de ressources.

Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens et une annexe financière de transfert de l'actif et du passif.

Il convient désormais que ces documents soient approuvés de manière concordante par la commune et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18

VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 5

VU les statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le transfert à titre gratuit des biens mentionnés ci-dessus à la Communauté de Communes Porte Eurélienne d'Île-de-France, dans le cadre du transfert de compétences ;

**APPROUVE** le Procès-Verbal de mise à disposition des biens et son annexe financière de transfert d'actif et passif

**AUTORISE** en conséquence Mme le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert d'actif et de passif ainsi que tous les documents afférents à cette opération. ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

## **DIVERS**

Deux devis ont été acceptés pour le nettoyage des gouttières de l'église et de la sacristie en 04/2025. Il faudra relancer la société GALLOPIN pour la date d'intervention.

Sol des jeux extérieurs : se renseigner sur le prix de tapis pour les aires de jeux extérieurs

Suite visite APAVE : signer le devis des Electriciens de l'Ardenay

Amiante (mail du 27/06/2025) : Sitreva organise une collecte exceptionnelle de déchets d'amiante lié, **mercredi 1er octobre 2025**, réservée aux particuliers habitant sur le territoire de Sitreva.

Les dépôts se feront sur la déchèterie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

**Ce service est accessible uniquement sur réservation.**

Ce jour-là, la déchèterie sera exclusivement réservée aux dépôts d'amiante. Aucun autre type de déchet ne sera accepté, et aucun passage sans rendez-vous ne sera possible.

**Des équipements de protection individuels et des emballages seront fournis gratuitement aux usagers les 13 et 14 septembre à la déchèterie de Saint-Arnoult-en-Yvelines.**

Si l'expérience s'avère concluante, ce service ponctuel pourra être étendu à d'autres déchèteries à partir de 2026.

Rentrée 2026 : 6 enfants de Maisons pourraient faire leurs premières rentrées en 09/2026. Cette précision est à apporter à M. LEVEQUE, directeur de l'école de Denonville  
Pour cette rentrée 2025, 9 enfants feront leurs premières rentrées en 09/2025 et 2 nouveaux enfants dans des classes de primaire.

Soirée ADO du 28/06 : 10 jeunes se sont inscrits à la soirée. Soirée pizzas et cinéma avec des idées de nouveaux projets.

Cimetière : pour faciliter la tâche de l'agent en charge de l'entretien du cimetière, celui-ci pourrait passer la binette après chaque épisode de pluie.

Une demande devis à la société FORATEC est à faire pour connaître le prix d'une allée en béton lavé (voir commune de Moinville La Jeulin).

CCAS : du fait de cette période de forte canicule, Mme Leroy demande si les personnes âgées de la commune ont été contactées pour leur demander s'ils ont des besoins particuliers et s'ils vont bien. Le contact sera pris dès demain, 1<sup>er</sup> juillet 2025, par Cécile Goncalves.

Le secrétaire de séance

Le Maire



*Commune de Maisons*  
*Eure et Loir*  
*Canton d'Juneau*

## COMMUNE DE MAISONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU

**15 SEPTEMBRE 2025**

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 30/06/2025
- Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)
- Assurances multi risque : propositions de GROUPAMA et de SMACL
- Arrêt du projet de zonage pluvial en vue de sa mise à disposition du public (enquête publique) : délibération
- Location du 35 grande rue : changement de locataires
- Location de la grande salle de classe pour la pratique sportive Body Zen
- Convention sur la participation d'un agriculteur au déneigement (hivers 2025-2026/2026-2027/2027-2028)
- Travaux 2026 : projet de travaux de voirie pour programmation budgétaire des subventions du Conseil Départemental
- Informations :
  - o Diagnostic et définition du programme sur la restauration du moulin (CCPEIDF)
  - o Validation du Schéma Directeur des Circulations Douces (CCPEIDF)
  - o Frelons asiatiques
  - o Arrêté du maire pour la circulation du véhicule électrique (de + de 7,5 tonnes) du service de Transport A la Demande de la CCPEID
- Divers

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Maryse LEROY

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30/06/2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08/06/2020,

Vu l'article L2122-23 du CGCT stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

**Décision n°2025-01** : DELIVRANCE DE CONCESSION : une sépulture collective selon les indications données par le concessionnaire, soit une concession de 30 années à compter du 04/08/2025 pour une case du columbarium située :

- Dans le cimetière de Maisons
- Au Tarif de 200 €

**Décision n°2025-02** : ACHAT GUIRLANDES DE NOEL DE FACADE

Achat de 2 guirlandes Glaçons pour la façade de la mairie

Montant total : 222 € TTC, soit

- 80 € ht la guirlande x 2 = 160 €
- 25 € ht de frais de livraison
- 37 € tva à 20 %

### **Délibération n°2025/19 : CHOIX DU CONTRAT D'ASSURANCE 2026**

Mme le Maire expose :

L'assureur SMACL a proposé des tarifs d'assurance pour l'ensemble des biens de la commune.

Après cet échange, il a été demandé à l'assureur actuel, GROUPAMA de faire une nouvelle proposition.

### **Comparatif des 2 propositions, soit GROUPAMA et la SMACL :**

#### **GROUPAMA (assureur actuel)**

Responsabilité	632,83
Défense des droits et intérêts	554,07
Protection du patrimoine	1 832,07
Catastrophes naturelles	367,56
Attentats	110,15
Fonds de garantie attentats	6,50

TOTAL TTC

3 503,18

L'assurance des tracteurs et du véhicule, ainsi que l'assurance pour la mission collaborateur ne sont pas compris dans cette révision de prix proposée par l'assureur GROUPAMA

**SMACL :**

Responsabilité civile	878,23
Protection juridique	217,16
Protection fonctionnelle	44,53
Dommages aux biens	1 275,77
Véhicules à moteur	560,16
Auto collaborateurs	442,30
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 418,15</b>

Attentats, catastrophes naturelles : inclus

Après cet exposé et au vu des propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de résilier les assurances en cours avec l'assureur GROUPAMA au 31/12/2025, et contractualiser avec l'assureur SMACL au 01/01/2026
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la lettre de résiliation de tous les contrats à l'assureur GROUPAMA et de contractualiser avec l'assureur SMACL

**Délibération n°2025/20 : ARRÊT DU PROJET DE ZONAGE PLUVIAL EN VUE DE SA MISE A DISPOSITON DU PUBLIC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II) ;

**Vu** le projet de zonage pluvial établi sur le territoire communal, comprenant un rapport de présentation et des documents cartographiques ;

**Considérant** que la commune a souhaité se doter d'un zonage pluvial afin de planifier la gestion des eaux pluviales, de prévenir les risques d'inondation et de limiter les pollutions diffuses ;

**Considérant** que ce document a vocation à être annexé à la carte communale et à devenir opposable aux autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** qu'il convient, avant son approbation définitive, de soumettre le projet à la consultation du public (ou à enquête publique si applicable) ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'arrêter le **projet de zonage pluvial** de la commune de Maisons tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** D'organiser une **enquête publique**, conformément aux modalités fixées par les textes en vigueur, pour recueillir les observations du public.

**Article 3 :** À l'issue de cette procédure, le projet de zonage pluvial, éventuellement modifié pour tenir compte des observations reçues, fera l'objet d'une **approbation par délibération du conseil municipal**, et deviendra alors **opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme**.

**Article 4 :** Mme le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et d'assurer la publicité de la présente

### **LOCATION LOGEMENT COMMUNAL DU 35 GRANDE RUE**

Mme Le Maire informe le conseil que le logement sera libre de tout occupant à la date du 18/11/2025. Le diagnostic de performance énergétique ayant été réalisé en 2023, il n'y a pas lieu de le refaire. Il n'y pas lieu également de faire des travaux. Le logement est donc disposé à être loué à nouveau et ce le plus tôt possible.

Après plusieurs visites et candidatures, une seule demande est étudiée.

Cependant, la décision sera prise après validation éventuelle de la garantie VISALE, caution garantie pour les jeunes jusqu'à 30 ans.

Dans l'attente, les recherches de locataire continuent.

### **Délibération n°2025/21 : LOCATION DE LA GRANDE SALLE DE CLASSE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE BODY ZEN**

#### **M. Hervé CARRÉ sort.**

Une demande a été faite par une professeure de gymnastique BODY ZEN indépendante, d'utiliser la salle de classe pour la pratique sportive les mercredis après-midi.

La salle n'étant plus affectée à l'Education Nationale, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le tarif à appliquer pour la location de la salle :

- Location de la grande salle pour 2 h d'utilisation + ½ h de préparation quel que soit la saison (été ou hiver) : 20 €

Cette location est sous réserve de la validation de la commission de sécurité.

Retour de M. Hervé CARRÉ.

### **Délibération n°2025/22 : CONVENTION ET TARIF POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES COMMUNALES**

#### **M. Jean-Charles LEGRAND sort.**

Madame Le Maire rappelle au Conseil, qu'en vertu de l'article 10 de la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 modifiée par la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 et de la circulaire n° 99-83 du 3 novembre 1999 relative à la participation des exploitants agricoles à l'activité de déneigement des routes, il est possible de signer une convention de prestation de services entre la Commune et les exploitants agricoles pour assurer le déneigement des routes, moyennant rémunération, à condition que cette activité garde un caractère accessoire pour l'exploitant.

Elle propose de signer une telle convention avec un exploitant agricole, moyennant une indemnité de charge fixée à 30 € HT par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur Jean-Charles LEGRAND, exploitant agricole, pour assurer le déneigement des routes communales, moyennant une rémunération de 30 € HT par heure.
- Cette convention sera conclue pour une durée de 3 saisons, soit hiver 2025/2026 – hiver 2026/2027 et hiver 2027/2028
- Le paiement s'effectuera sur facture de Monsieur Jean-Charles LEGRAND, sur les crédits du chapitre 61 (au compte 611)

## **TRAVAUX 2026 : PROGRAMMATION ANNUELLE ET PARTICIPATION DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Dans un courrier du 09/07/2025, M. le Président du Conseil Départemental demande à chaque commune de lui transmettre les éventuels travaux de voirie qui pourraient intervenir en 2026. En effet, cela permettrait plus de lisibilité et ainsi affiner les besoins budgétaires qui seront proposés au vote du Conseil Départemental.

Après discussion, le conseil municipal n'a pas de travaux de voirie à prévoir sur l'année 2026.

Un courrier sera envoyé au service compétent du Conseil Départemental pour l'en informer.

### **INFORMATIONS :**

- **Diagnostic et définition du programme sur la restauration du Moulin de Maisons par la CCPEIDF**

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes IDF, propriétaire du Moulin de Maisons a sollicité par une offre de mission, un architecte pour établir un diagnostic et une définition du programme pour la restauration de celui-ci.

L'architecte a estimé son planning pour le diagnostic, prescriptions et programme de restauration à 6 mois. L'appel d'offres sera planifié sur 3 mois et la durée des travaux sur 6 mois.

Le moulin pourrait être restauré début 2027.

- **Validation du Schéma Directeur des Circulations Douces par la CCPEIDF**

Information de Madame Le Maire sur les propositions d'aménagements de la CCPEIDF concernant les circulations douces :

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes IDF, ayant pris la compétence « Mobilité » le 29/03/2021a initié un Schéma Directeur de Circulations Douces sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes ;

Celui-ci a été entériné en 02/2024 et finalisé en 02/2025.

En ce qui concerne la commune de Maisons, 10076 m linéaires de voies pourraient être aménagés, pour des besoins de liaisons cyclables secondaires à vocations régulières et pratiques (sport, loisir, culture...),

- **Frelons asiatiques**

Un administré a été confronté à la présence d'un nid de frelons asiatiques. Il demande si la commune peut participer à la prise en charge de la destruction du nid. Le Conseil municipal précise que les interventions chez les particuliers pour la destruction de nid de guêpes, frelons, frelons asiatiques ne sont pas prises en charge par la commune.

- **Arrêté du Maire pour la circulation du véhicule électrique (de +7,5 tonnes) du service de Transport à la Demande de la CCPEIDF**

Afin de faciliter l'accès au cimetière des personnes souhaitant y venir par ce moyen, Madame le Maire a pris un arrêté afin de laisser passer ce véhicule jusqu'au cimetière.

## **DIVERS :**

- Information concernant le test fait pour la collecte d'amiante sur la déchetterie de Saint Arnoult en Yvelines.
- Des devis seront demandés pour l'aménagement des allées du cimetière.
- Certaines bouches d'engouffrement sont à réparer dans la Grande Rue (entre le 5 bis et le 5 ter ; entre le 57 et le 59).
- Un trou est à combler sur le chemin près du stade.
- Des administrés devront couper leurs thuyas ; ceux-ci débordant sur la voie publique. Un courrier de rappel leur sera envoyé.
- Le trottoir ayant été cassé par les entreprises lors de la construction d'une habitation Chemin du Soleil Levant, une lettre sera envoyée aux propriétaires de l'habitation pour réparation.

Le secrétaire de séance

Le Maire



*Commune de Maisons*  
*Eure et Loir*  
*Canton d'Anneau*

**COMMUNE DE MAISONS**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU**

**7 OCTOBRE 2025**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal du 15/09/2025
- Location du 35 grande rue : changement de locataires
- Point sur une créance (dette eau)
- Retire et remplace délibération n°2025/11 : Reprise de provision pour créance douteuse
- Divers

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, LEGRAND Jean-Charles

ABSENT EXCUSÉ : M. CHEVAUX Christophe (pouvoir à M. FAGNON Christian)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRÉ Hervé

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15/09/2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°2025/23 : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL DU 35 GRANDE RUE**

Mme Le Maire informe le conseil que le logement sera libre de tout occupant à la date du 18/11/2025. Cependant, un locataire ayant été trouvé avant cette date, le préavis sera réduit. Le diagnostic de performance énergétique ayant été réalisé en 2023, il n'y a pas lieu de le refaire. Il n'y a pas lieu également de faire des travaux. Le logement est donc disposé à être loué à nouveau et ce le plus tôt possible.

Après plusieurs visites et candidatures, une seule demande est étudiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de louer le logement communal du 35 Grande Rue à Maisons à M. NEROT Kylian à compter du 10 octobre 2025
- Fixe le loyer mensuel à 670 € hors charge
- Fixe le dépôt de garantie à 670 € (un mois de loyer hors charge)
- La taxe des Ordures Ménagères est fixée mensuellement à 13 €. Une régularisation se fera ensuite en octobre de chaque année.
- La garantie VISALE a été demandée et validée
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour la signature de tout document se référant à la location, bail compris.

### **POINT SUR UNE CREANCE (dette EAU)**

Une administrée, ayant vendu sa maison, a encore une dette au titre de l'eau (dette de 228.97 €) Elle demande par un courrier à la trésorerie une remise partielle ou totale de sa dette. La trésorerie lui a proposé un délai avec un faible montant. Nous attendons sa réponse.

### **Délibération n°2025/24 : REPRISE D'UNE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE**

### **RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025/11 DU 31/03/2025**

Le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur les risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (articles I2321-2 / R2321-2 et R221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Alors lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il s'agit d'une provision devant obligatoirement être inscrite au budget.

Il est recommandé de provisionner au minimum 15 % du montant des créances douteuses, c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de 2 ans.

Le montant des créances à plus de 2 ans est de l'ordre de 2359.88 €. La provision à constituer est de l'ordre de 353.98 € (15% des créances douteuses).

La provision déjà constituée est de 4 479 €, soit 4125.02 € de plus que la provision à constituer.

Le conseil municipal, après cet exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de faire une reprise sur provision pour créances douteuses pour un montant de 4 125.02 € au titre de l'année 2025

-d'inscrire les crédits nécessaires au compte 781 « Reprise sur amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Recettes de fonctionnement »

-précise que la provision, restant constituée de 353.98 € fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer

-dit que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

## **DIVERS :**

Un administré nous demande de mettre des graviers ou autre pour éviter d'avoir de nouveau des herbes sur le trottoir devant sa maison (côté grande rue). Après discussion, les conseillers municipaux estiment que les herbes n'arrêteront pas de pousser et que mettre du gazon pourrait être la solution. Cependant, le trottoir appartenant à la commune, même s'il peut être entretenu par le riverain, il ne peut pas faire l'objet de travaux de la part de l'administré.

Suite au diagnostic de fonctionnement de la fosse septique du 09/07/2025, des travaux sont à envisager :

- Puisard logement à vider – ramener les eaux usées de la cuisine du logement 12 CSL dans le bac dégraisseur principal (cour de la mairie)
- Faire modification sur les regards de l'assainissement
- Pouzzolane à changer
- Cloisons des bacs (dégraisseur et decolloïdeur) à remplacer – elles sont cassées.

Un nid de guêpe a été trouvé dans le faux plafond du couloir de l'ancienne classe. Une entreprise a été appelée.

M. Carré propose pour l'entretien du cimetière de faire participer les administrés, un samedi matin pour environ 2 h.

Les personnes pourront biner, nettoyer les allées, et en complément des familles autour des tombes. Ces matinées pourront se terminer par un pot de l'amitié et seraient dans le cadre des « gestes citoyens ».

Sols des jeux enfants : l'entreprise de vérification des jeux nous a précisé que les descentes des toboggans présentaient un danger. Le bas du toboggan ne touche pas le sol et l'écart peut être dangereux.

Il a donc été demandé un devis pour installer des dalles de caoutchouc.

## **TERRITOIRE D'ENERGIE :**

M. Fagnon nous expose l'information suivante :

### **La sécurisation des réseaux**

La sécurisation des réseaux consiste à supprimer progressivement les réseaux basse tension en fils nus, les plus fragiles et sensibles aux aléas climatiques.

Ces réseaux, souvent vieux de plus de 60 ans, sont remplacés par des réseaux isolés en souterrain.

L'enfouissement des réseaux est donc conseillé.



*Commune de Maisons*  
*Eure et Loir*  
*Canton d'Anneau*

## **COMMUNE DE MAISONS**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU**

**24 NOVEMBRE 2025**

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal du 07/10/2025
- Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)
- Décisions modificatives
- Dépenses d'Investissements avant vote du budget 2026
- Admission créance en non-valeur
- Attribution Action Sociale 2025
- Tarifs communaux 2026
- Demande subvention DETR 2026
- Demande subvention FDI 2026
- Travaux à prévoir 2026
- Achats à prévoir 2026
- Divers

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, LEGRAND Jean-Charles

ABSENT EXCUSÉ : M. CHEVAUX Christophe

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FAGNON Christian

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07/10/2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08/06/2020,

Vu l'article L2122-23 du CGCT stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

#### **Décision n°2025-03 : REPRISE D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Vu la demande de la trésorerie SGC de Chartres du 17/09/2025 d'ajuster la provision à la réalité des créances douteuses de + de 2 ans, il a été décidé :

- de provisionner au taux de 15 % les créances douteuses de + de 2 ans, soit un montant de 353.98 €
- la provision déjà constituée étant de 4479 €, une reprise d'un montant de 4125.02 € est donc à réaliser par virement de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits selon la nomenclature M57 (délibération n°2025/14 du 31/03/2025).

**Décision n°2025-04 : DELIVRANCE DE CONCESSION** (annulé et remplacé par la Décision n°2025-05)

#### **Décision n°2025-05 : DELIVRANCE DE CONCESSION**

Une sépulture collective (3 personnes) selon les indications données par le concessionnaire, a été concédé pour 50 années à compter du 19/11/2025, concession située :

- Dans le cimetière de Maisons (n°215)
- Au Tarif de 345 €

### **Délibération n°2025/25 : DECISION MODIFICATIVE**

Afin de respecter le solde des restes à réaliser 2025, il est nécessaire de régulariser le chapitre 21 :

Compte D 2041512 Subv GFP de rattachement	- 250 €
Compte D 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 250 €

**TOTAL D : 250 €**

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

### **Délibération n°2025/26 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BP 2026**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement en 2025 avant le vote du budget 2026 de la commune. Elle précise que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

<b>Chapitre budgétaire 21/nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2026</b>
2131 Constructions bâtiments publics	16 611.90	4 152.98
2152 Installations de voirie	12 099.00	3 024.75
2157 Matériel et outillage technique	0	0
2183 Matériel informatique	0	0
2184 Matériel de bureau et mobilier	0	0
2188 Autres immo corporelles	250.00	62.50
<b>TOTAL</b>	<b>28 960.90</b>	<b>7 240.23</b>

### **Délibération n°2025/27 : ADMISSION CREANCE EN NON-VALEUR**

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et, que si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour la somme de 193 €.

Il est précisé que la créance correspond à la redevance d'occupation du domaine public ERDF de 2013.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 pour le montant de 193 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur » du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Approuve les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 pour le montant de 193 €
- Confirme que les crédits sont ouverts au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur » du budget de la commune

## **Délibération n°2025/28 : ACTIONS SOCIALES 2025**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'action sociale pour les agents de la commune a été mise en place en 2015, après avis du Comité Technique et l'avis favorable du conseil municipal, sous la forme du dispositif FÉDÉBON 28 porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure et Loir.

Chaque année, la commune commande les bons d'achat suite à la délibération de 2015, soit 150 € au total et répartis entre les deux agents par moitié.

Cette année, Mme le Maire demande au conseil de revoir ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le dispositif FÉDÉBON 28 pour les agents titulaires et non titulaires
- autorise Madame le Maire à commander les bons d'achat FÉDÉBON 28 à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir.
- décide que la dépense de l'action sociale pour l'année 2025 sera de 320 € au total et sera répartie entre les deux agents, soit 160 € par agent. Ce montant sera imputé sur le budget dans le compte 6470.

## **Délibération n°2025/29 : TARIFS COMMUNAUX 2026**

### **CIMETIERE Tarifs 2026**

#### CONCESSION DES TOMBES

Concession cinquantenaire	230.00 €
Concession trentenaire	150.00 €
Concession 15 ans	75.00 €

Le prix des concessions est pour 2 places. La troisième place en profondeur augmentera le prix de moitié. Le paiement de cette 3ème place sera demandé à la signature du contrat de concession.

#### CONCESSION COLUMBARIUM

Cinquantenaire	350.00 €
Trentenaire	200.00 €
Concession 15 ans	100.00 €

Une concession peut contenir au maximum trois urnes.

#### CONCESSION CAVURNE

Cinquantenaire	230.00 €
Trentenaire	150.00 €
Concession 15 ans	75.00 €

Une concession peut contenir au maximum trois urnes.

## **LOCATION SALLE EMILE ZOLA Tarifs 2026**

HORAIRES	TARIF ETE (du 16/04 au 14/10)		TARIF HIVER (du 15/10 au 15/04)	
	Résident	Non résident	Résident	Non résident
Location 24 heures	140 €	280 €	180 €	320 €
Vin d'honneur (6 heures maximum)	60 €	120 €	100 €	160 €

### **Selon le règlement intérieur :**

Les demandes de réservation sont rendues effectives lorsque 20 % du tarif de la location est perçue par la commune un mois avant la date effective de la réservation. Le solde fera également l'objet d'un titre de recette dès les jours suivants la location.

La commune se réserve la possibilité de réduire le délai de réservation dans les cas suivants :

- La salle n'est pas réservée
- Evènements ne permettant pas de prévoir un certain délai

La location peut alors être payée après le jour de la location.

Si la salle n'était pas nettoyée convenablement, un titre de recette est émis à l'encontre du locataire pour la somme forfaitaire de 50 €.

Si des dégâts étaient constatés, l'utilisateur ferait jouer l'assurance qu'il devra avoir contractée. S'il est dans l'impossibilité de le faire, un titre de recette sera émis à son encontre. Son montant sera justifié par un devis de réparation ou d'achat.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie pour tout locataire.

Pour les associations de Maisons, la salle est gratuite. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association pour la somme forfaitaire de 50 € en cas de ménage insuffisant ou de tri incorrect dans les poubelles.

## **LOCATION DE LA SALLE EMILE ZOLA POUR INTERVENTIONS A BUT LUCRATIF Tarifs 2026 :**

HORAIRES	TARIF ETE (du 16/04 au 14/09)		TARIF HIVER (du 15/09 au 15/04)	
	Résident	Non résident	Résident	Non résident
Tranche de 2 heures	20 €	40 €	30 €	60 €
Tranche de 4 heures	40 €	80 €	60 €	120 €

### **Selon le règlement intérieur :**

Les demandes de réservation sont rendues effectives lorsque 20 % du tarif de la location est perçue par la commune un mois avant la date effective de la réservation. Le solde fera également l'objet d'un titre de recette dès les jours suivants la location.

La commune se réserve la possibilité de réduire le délai de réservation dans les cas suivants :

- La salle n'est pas réservée
- Evènements ne permettant pas de prévoir un certain délai

La location peut alors être payée après le jour de la location.

Si la salle n'était pas nettoyée convenablement, un titre de recette est émis à l'encontre du locataire pour la somme forfaitaire de 50 €.

Si des dégâts étaient constatés, l'utilisateur ferait jouer l'assurance qu'il devra avoir contractée. S'il est dans l'impossibilité de le faire, un titre de recette sera émis à son encontre. Son montant sera justifié par un devis de réparation ou d'achat.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie pour tout locataire.

## **LOCATION DE LA GRANDE SALLE DE CLASSE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE**

Cette location intervient dans le cadre d'un(e) professeur(e) indépendant(e) (auto-entrepreneur) – qui n'est pas sous le couvert d'une association de Maisons

- Location de la grande salle pour 2 h d'utilisation + ½ h de préparation quel que soit la saison (été ou hiver) : 20 €

A revoir selon la durée de la pratique sportive.

## **DEMANDE SUBVENTION DETR 2026**

Aucune décision prise

## **DEMANDE SUBVENTION FDI 2026**

Aucune décision prise

## **TRAVAUX A PREVOIR 2026**

- Dalles pour l'aire de jeux (sécurisation des descentes des 2 toboggans) - FDI
  - Solution à trouver pour eaux de pluies rue du moulin (ralentisseur) et devant les jeux D17 et grande rue
  - Elagage autour de la mare
  - Entretien de l'église complet (nacelle pour toiles d'araignées en très haute hauteur- sol - dépoussiérage général)
  - Réparation avaloir + trottoir entre le 5bis et le 5ter de la grande rue (Hervé/Jean-Charles/Thibaut)
- Suite au diagnostic de fonctionnement de la fosse septique du 09/07/2025 :
1. Puisard du logement à vider (12 CSL)
  2. Ramener les eaux usées de la cuisine du logement 12 CSL dans le bac dégraisseur principal (cour de la mairie)
  3. Faire les modifications sur :
    - Les regards de l'assainissement,
    - Pouzzolane à changer,
    - Des cloisons des bacs (dégraisseur et décolloïdeur) à remplacer – elles sont cassées.

### TRAVAUX A PREVOIR PROCHAIN CONSEIL ? :

- Enfouissement réseaux
- Allée centrale du cimetière
- Chauffage de la mairie

## **ACHATS A PREVOIR 2026**

- Reconstitution du dossier DETR pour l'achat d'une porte pour isolation et antipanique de la grande salle de classe
- Broyeur pour le petit bois
- Guirlande de Noël sur poteau côté Denonville plutôt que traversée de chaussée
- Brosse balayeuse. Remarque : il sera demandé d'enlever les véhicules stationnés la veille du passage de la balayeuse

Le Maire,

Le secrétaire,